

## 01-06-2020 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière tenue à huis clos le 1<sup>er</sup> juin 2020, à 19h30. Étant donné la situation du COVID-19, certains membres du conseil assiste à cette réunion par téléconférence et d'autres par vidéoconférence. Les personnes présentes à la réunion sont les suivantes: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, la conseillère et les conseillers: Richard Fournier, Roland St-Pierre, Micheline Morin et Réjean Hudon.

Le conseiller Normand St-Laurent est absent.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 mai 2020
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
  - a) Polyvalente de Sayabec
  - b) MAMH
6. Invitations
  - a) -----
7. Demandes de don et d'appui
  - a) Association du cancer de l'Est du Québec
  - b) Fondation de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent
8. Maire-suppléant et substitut
9. Adoption du règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipales
10. Adoption du règlement numéro 224 concernant les conditions spécifiques et les tarifs applicables à la bibliothèque municipale
11. Création et mise sur pied du comité de pilotage pour la Politique Municipalités amies des aînés (MADA)
12. Entente de réalisation de travaux – rue Principale
13. Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ – 2019-2023)
14. Nivelage des rangs pour l'année 2020
15. Programmation travaux voirie 2020
16. Travaux voirie – route Melucq
17. Programme d'aide à la voirie locale (PAV)  
Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)
18. Dépôt du rapport annuel 2019 – Sécurité incendie
19. Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme
20. Dérogation mineure
21. Camping – Ouverture 2020
22. Offre d'emploi
23. Demande de Michel Hallé
24. Demande de remboursement pour réparation
25. Chocolaterie Beljade
26. Consommation d'eau potable
27. Prochaine réunion régulière du conseil – 6 juillet 2020
28. Questions de l'assemblée
29. Levée de la réunion

- 81-20**                    **Adoption de l'ordre du jour**  
Proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.
- 82-20**                    **Adoption du procès-verbal**  
Proposé par Micheline Morin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal 4 mai 2020 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.
- 83-20**                    **Adoption des comptes**  
Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

**COMPTES DÉJÀ PAYÉS**

Bell Mobilité, #9923-06-2020, cellulaire mai	91.36
Hydro-Québec, #634302170426, champ d'épuration au 4 mai	36.78
Hydro-Québec, #629802176960, hôtel de ville au 4 mai	302.67
Hydro-Québec, #629802176963, station pompage au 4 mai	234.95
Hydro-Québec, #629802176962, système pompage au 4 mai	380.75
Hydro-Québec, #686502356558, camping au 4 mai	178.61
Hydro-Québec, #629802176961, garage municipal au 4 mai	137.06
Hydro-Québec, #620802203406, 2 <sup>e</sup> compteur au 4 mai	85.61
Hydro-Québec, #684702009057, CPESTP au 4 mai	161.75
Postes Canada, #450287, rouleaux timbres	634.66

**COMPTES NON PAYÉS**

9385-3117 Québec inc. #2153, 2154, collectes de mai	1 298.03
Alliance 9000, #16946, annuaire 2020 contrat	376.83
Clérobéc, #40681-40898-40681, matériaux divers	613.10
Dicom, #00500653, collecte transport	14.58
Entreprises Yvon D'astous, #5711, nivelage	1 185.68
Équipement Agricoles C.P.R, #263577, chlore	94.17
Excavation M. Perreault, #4861, entrée d'eau (268, Principale) rép. accotement carrière	517.38
Gagnon Images, #102931-103002-103136, articles promo centenaire	1 698.06
Kopilab, #263384, photocopieur	422.02
Laboratoire BSL, #78261-78262, analyses des eaux	367.74
Les Entreprises Plourde, #1082680, essence	141.00
Les Marchés Traditions, #15354-890194, articles nettoyage	27.17
Mallette, #123962, honoraires comptable	5 863.73
MRC Matapédia, #22516-22571-22749, hon. et quotes-parts	28 824.12
Pages jaunes, #8044797, publicité	46.09
Petite caisse, #447045-448411-449754-450287, médiaposte divers	79.70
Télus, #3023-05-2020, hôtel de ville pour mai	111.44
Sonic, #5083-5188, huile à chauffage	1 959.49
Ville d'Amqui, #27, quotes-parts piscine 2020	624.00

- 84-20**                    **Polyvalente de Sayabec**  
Considérant que la Polyvalente de Sayabec a décidé d'annuler le Gratificat 2019-2020;
- Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas a fait un don de 75\$ pour l'activité qui devait avoir lieu le 27 mai dernier;
- Considérant que la Polyvalente de Sayabec a décidé de ne pas retourner les dons et que les montants seraient distribués en 2020-2021 et qu'aucune nouvelle demande de commandite ne serait demandée;
- Par conséquent, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la décision de la Polyvalente de Sayabec.

- 85-20**                    **Association du cancer de l'Est du Québec**  
Proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal fasse un don de 50\$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec pour les services essentiels à la population dans notre région.

- 86-20**                    **Fondation de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent**  
Considérant que le Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent est sur le pied de guerre avec la pandémie et demande une intervention de force majeure;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 40\$ pour la levée de fonds du Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du BSL.

**87-20**

**Maire-suppléant et substitut**

Considérant que deux articles de loi encadrent le remplacement du maire en cas d'absence, d'incapacité d'agir ou pendant la vacance de cette charge;

Considérant que l'article 116 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

Considérant que l'article 210.24. de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* précise toutefois que « [...] Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. 1993, c. 65, a. 71; 1999, c. 40, a. 202; 2001, c. 25, a. 149;

Par conséquent, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité:

1. de nommer Réjean Hudon à titre de maire-suppléant du 2 juin 2020 au 11 janvier 2021;
2. de nommer monsieur Réjean Hudon à titre de substitut du maire au Conseil de la MRC de La Matapédia avec droit de vote.

**88-20**

**Adoption du règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux appartenant à la Municipalité**

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

Attendu que les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

Attendu que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré;

Attendu que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs concernant la location des salles et des locaux municipales qu'elle rend disponibles et de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Normand St-Laurent, conseiller à la séance ordinaire du conseil municipale du 9 septembre 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipale du 9 septembre 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Réjean Hudon résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux appartenant à la Municipalité.

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 223 CONCERNANT LA LOCATION ET LA TARIFICATION DES SALLES ET DES LOCAUX APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

**SECTION 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

Dispositions déclaratoires et interprétatives

#### **ARTICLE 1: EN-TÊTE**

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

#### **ARTICLE 2: BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité des salles municipales.

#### **ARTICLE 3: RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

La directrice générale de la municipalité, ou son représentant, est responsable de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 4: TERMINOLOGIE**

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir;

«*Adulte*»: toute personne physique âgée de 18 ans et plus;

«*Année*»: l'année du calendrier;

«*Locataire*»: la Municipalité de Saint-Cléophas

«*Locateur*»: toute personne qui signera le contrat de location;

«*Municipalité*»: Municipalité de Saint-Cléophas;

«*Non résident*»: toute personne qui n'est pas un résident permanent;

«*Organisme à but non lucratif (OBNL)*»: personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;

«*Résident*»: toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un immeuble ou d'un espace commercial situé sur le territoire de la municipalité;

«*Tarif*»: redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

#### **ARTICLE 5: FACTURATION ET PAIEMENT**

1. Le locataire doit effectuer le paiement complet lors de la signature du contrat et doit obligatoirement être un adulte. Advenant le cas où il y a annulation 7 jours ou moins avant la tenue de l'activité, la Municipalité de St-Cléophas remboursera le locateur tout en conservant un montant de 50 \$ pour les frais de gestion.
2. À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité; à moins d'entente préétablie.
3. Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.
4. La directrice générale de la municipalité, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

#### **ARTICLE 6: SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION**

Un contrat sera signé entre les 2 parties, soit la municipalité et le(s) locateur(eurs) avant chaque activité. Ledit contrat comprendra, en plus de la tarification, des clauses particulières et des exigences reconnues et acceptées par le conseil municipal de Saint-Cléophas. Le conseil mandate la directrice générale de la municipalité, ou son représentant à signer lesdits contrats de location;

#### **ARTICLE 7: TARIFICATION**

Concernant la tarification, se référer à l'annexe 1 du règlement.

#### **ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

TABLEAU DE TARIFICATION

**Capacité des salles**  
Salle municipale  
Salle : 70 pers.

<b>Salle du conseil municipal, 356, rue Principale</b>	
1 journée (Résident)	60.00\$
1 journée (Non-résident)	70.00\$
Organismes à but non-lucratif de Saint-Cléophas	gratuit

**Capacité des salles**  
CPÉSTP  
Salle : 250 pers.

<b>Salle Gérard Côté, 352, rue Principale</b>	
<b>Location régulière</b>	
1 journée (Résident)	150.00\$
1 journée (Non-résident)	200.00\$
Organismes à but non-lucratif de Saint-Cléophas	gratuit

**89-20**

**Adoption du règlement numéro 224 concernant les conditions spécifiques et les tarifs applicables à la bibliothèque municipale**

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

Attendu que les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

Attendu que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré;

Attendu que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte de sa réglementation relative à la tarification applicable à la bibliothèque municipale et de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Normand St-Laurent, conseiller à la séance ordinaire du conseil municipale du 9 septembre 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipale du 9 septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Micheline Morin résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 224 concernant les tarifs applicables à la bibliothèque municipale.

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 224 CONCERNANT LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET LES TARIFS APPLICABLES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**SECTION 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

Dispositions déclaratoires et interprétatives

**ARTICLE 1: EN-TÊTE**

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

**ARTICLE 2: BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des conditions spécifiques et les tarifs applicables à la bibliothèque municipale.

**ARTICLE 3: RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

La directrice générale de la municipalité, ou son représentant, est responsable de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 4: CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET TARIFICATION**

Concernant les conditions spécifiques et la tarification, se référer à l'annexe 1 du règlement.

## **ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ANNEXE 1**

#### **TARIFICATION**

##### **Mode de paiement acceptés**

Le mode de paiement accepté pour les services de la Bibliothèque municipale de Saint-Cléophas est l'argent comptant.

##### **Abonnement**

- Résident de Saint-Cléophas : Gratuit;
- Non-résident : 30 \$/année;
- Non-résident (par famille) : 60 \$/année.

##### **Inscription**

Il suffit de vous présenter à la Bibliothèque municipale de Saint-Cléophas avec une preuve de résidence. On vous remettra alors votre carte de membre ainsi que votre numéro qui vous servira dans vos recherches à distance sur Internet.

Parmi les avantages, les membres ont accès à plusieurs livres sur différents thèmes, à une multitude de revues sur place, à notre catalogue de documents numériques ainsi qu'un accès à toutes les bibliothèques du Québec via le prêt entre bibliothèque (PEB). Ils ont également à leur disposition l'accès Internet sans fil gratuit.

Le fonctionnement de la bibliothèque relève du ou d'une responsable de la bibliothèque nommé(e) par résolution du conseil municipal.

##### **Utilisation d'Internet**

- Abonné(e)s: Aucuns frais
- Non-abonné(e)s : 3\$/30 minutes

##### **Volume endommagé**

- Reliure endommagée : 4,60 \$
- Réparation de la reliure : 2,30 \$
- Page déchirée, coupée, tachée : 1,15 \$/page

##### **Volume perdu ou non récupérable**

###### Volume perdu

Un usager qui perd un volume doit payer le coût de remplacement du livre selon les modalités suivantes:

- Livre paru il y a moins de 24 mois : 100% de sa valeur
- Livre paru il y a plus de 24 mois : 100% de sa valeur

De plus, les frais de préparation de cinq dollars (5,00\$) ou si nécessaire, les frais de reliure de huit dollars (8,00\$) seront exigés.

###### Périodique perdu

Un usager qui perd un périodique doit payer le coût suivant:

- Moins de douze mois d'utilisation : 5,75\$
- Plus de douze mois d'utilisation : 4,60\$

#### **AUTRES FRAIS**

- Remplacement de la carte: 3,50\$
- Réservation de volume : Gratuit
- Location de best-sellers: 2,50\$/4 semaines
- Retour de volume en retard: 0,25 \$/jour ouvrable

## **AUTRES SPÉCIFICATIONS**

- 10\$ maximum (17 ans et +)
- 5\$ maximum (16 ans et -)
- Un retard de cent (100) jours et plus entraîne des frais d'administration de 20% de la valeur des biens remis ou non-remis et les amendes encourues
- La responsable de la bibliothèque devra faire parvenir un rapport mensuel à la direction municipale afin que celui-ci soit déposé à chaque réunion de conseil

### **90-20**

#### **Création et mise sur pied du comité de pilotage pour la Politique Municipalités amies des aînés (MADA)**

Il est proposé par Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas autorise la création du comité de pilotage MADA composé de membres constitutifs, ainsi que le mandat du comité de pilotage et leurs responsabilités:

- Réjean Hudon, conseiller municipale et RQFA
- Allison Sergerie, chargée de projet
- Pascale Turcotte, conseillère en développement local et territorial  
MRC de La Matapédia
- Alexis D'aoust-Tremblay, organisateur communautaire  
CISSS du Bas-Saint-Laurent
- Marc-André Joubert, représentant des aînés
- Thérèse Soucy, représentant des aînés

Le mandat du comité de pilotage est de:

- Planifier et coordonner les travaux relatifs à l'élaboration de la politique MADA et de son plan d'action;
- Participer à l'ensemble des activités relatives à la démarche;
- Donner un avis sur les enjeux et les priorités d'action de la politique;
- Assurer l'adhésion des principaux acteurs concernés par la MADA;
- Planifier, promouvoir et coordonner la mise en œuvre du plan d'action;
- Recueillir et analyser l'information sur la situation et l'évolution du plan d'action;
- S'assurer de la mise en place d'outils de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation;
- Encourager la vision « MADA » dans les dossiers municipaux;
- Assumer un rôle consultatif auprès du conseil municipal dans l'étude des dossiers susceptibles d'avoir une incidence sur la MADA;
- Faire un bilan des réalisations et les analyser;
- Assurer le lien avec la communauté sur toute action ayant un impact sur la MADA.

### **91-20**

#### **Entente de réalisation de travaux – rue Principale**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate et autorise la directrice générale à signer une entente avec tous les propriétaires impliqués dans les travaux de ponceau, PROJET 70901825-Rue Principale. Ladite entente confirmera en outre l'autorisation à la municipalité de faire des travaux sur l'emprise de leurs lots.

### **92-20**

#### **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**93-20**

**Nivelage des rangs pour l'année 2020**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate et autorise Katie St-Pierre et/ou Jessy Boulanger à choisir un entrepreneur de gré à gré pour niveler les rangs à chaque fois qu'il en sera nécessaire, et ce, durant toute la saison 2020.

**94-20**

**Programmation travaux voirie 2020**

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate et autorise Katie St-Pierre et/ou Jessy Boulanger à faire le nécessaire pour que la programmation des travaux de voirie de l'année 2020 soient exécutés d'ici la fin de la saison estivale. La programmation des travaux de voirie se lit comme suit:

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES ROUTES POUR L'ANNÉE 2020  
RAPPORT DE MADAME JESSY BOULANGER, EMPLOYÉE MUNICIPALE**

**1. Route Melucq direction la Rédemption:**

- Accotement trop basse
- Broyeur forestier
- Garde-fou en mauvais état

Les accotements sont trop bas comparativement avec la chaussée, cela brise les bords d'asphalte, des voyages de gravier devront être prévu pour les corriger. Des arbres de bonnes tailles sont à enlever dans les fossés et la plupart des garde-fous sont brisés et/ou cassés. Ils seront enlevés et pas remplacés.

**2. Route Melucq rang de gravier direction Sayabec:**

- Traitement de surface

Des travaux similaires à ceux de l'an passé devront avoir lieu sous peu, la route est en mauvaise état, de nombreux nids-de-poule sont présents sur la chaussée pouvant causée des bris aux véhicules qui y circulent. Une excavation, l'installation d'un drain et remettre du gravier sur la route sera nécessaire. L'abat-poussière sera étendu à la fin des travaux étant donné que 2 résidences sont à proximités (M. Dave St-Pierre et M. Sylvain Chaussé).

### **3. Rue Principale direction haut de la paroisse:**

- Chaussée déformée
- Accotement trop basse
- Fossé à creuser

Il y aura des voyages de gravier pour corriger les accotements afin qu'ils soient à égalité avec la chaussée. L'asphalte est déformé, et ce, depuis plusieurs années. Comme il y aura des travaux de remplacement de 2 ponceaux à proximiter qui auront lieu bientôt, des parcelles d'asphalte pourront être refait à neuf vu que la machinerie d'asphaltage sera sur le terrain de la municipalité. Un fossé devra être creusé car l'eau s'écoule sur le chemin le rendant boueux.

### **4. Rang 6 direction cabane à sucre à M. Clément Joubert:**

- Voyages de gravier

Il manque de matériel. La présence de roches de bonnes dimensions et très peu de gravier font que le nivelage ne dure pas.

### **5. Fronto rang 5:**

- Voyages de gravier

Un montant de 1000\$ en gravier avant les taxes sera étendu comme par les années passées.

### **6. Rang 7 près de la résidence de M. Clément Boulanger:**

- Voyages de gravier et/ou excavation

Le chemin est raboteux même avec un nivelage cela ne corrige pas la route. Pas d'excavation pour le moment, mettre 6 à 8 pouces de gravier tamisé 0¾. Si aucune correction à la suite du remplissage, une autre alternative sera à prévoir pour 2021.

### **7. Rang 7 tout de suite après la résidence de M. Jocelyn Chouinard:**

- Voyages de gravier

Des crans de roches et du pontage sont visibles à plusieurs endroits.

### **8. Rang 7 près de l'intersection pour direction rang 8:**

- Problème de drainage

Des travaux forestiers ont eu lieu l'an passé, et depuis, l'eau se dirige vers le chemin et ne se draine pas. Une bonne quantité d'eau reste dans le fossé. Une solution sera à prévoir à la suite d'une visite de terrain.

### **9. Route Raymond direction rang 8:**

- Creusage de fossé
- Voyages de gravier

Aucun fossé, l'eau demeure sur le chemin et empêche celui-ci de sécher. La présence de pontage est aussi visible.

### **10. Rang 8:**

- Broyage forestier
- Voyages de gravier
- Creusage de fossé

Plusieurs travaux seront nécessaires sur cette route. Étant donné la taille des arbres et des brousses, le chemin est rétréci. Le broyage sera donc la première étape qui sera à faire. Ce chemin chevauche sur 2 municipalités, Ste-Ilrène et St-Cléophas.

### **11. Rang St-Agricole:**

- Broyage forestier
- Voyages de gravier
- Fossé a creusé

Des arbres de bonnes dimensions sont à enlever, des voyages de gravier seront nécessaires pour cacher les crans. Le fossé devra être nettoyé et/ou creusé.

## **12. Route Raymond direction vers la route Principale (près des champs de M. Robin Morin):**

- Ponceau

Le ponceau a très peu de gravier dessus (6") les risques de l'endommager peuvent se produire, quelques voyages de gravier seront nécessaires pour le protéger des poids lourds.

Il y a un lot qui n'a pas de ponceau. Le propriétaire devra s'installer un ponceau pour que l'eau s'écoule normalement dans le fossé. L'an passé au printemps l'eau avait miné le bord du chemin.

### **95-20**

#### **Travaux voirie – route Melucq**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que des travaux soient exécutés pour rendre une partie de la route Melucq plus sécuritaire. Les travaux comprendront les étapes suivantes:

1. Enlever le matériel existant
2. Excaver
3. Installer un drain
4. Remettre de la pierre et du MG-20.

Le contrat sera donné à un entrepreneur de gré à gré.

### **96-20**

#### **Programme d'aide à la voirie locale (PAV)**

##### **Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)**

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas dépose une demande au programme d'aide à la voirie locale (PAV), volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) pour l'année 2020. Le montant demandé pour les travaux qui servira à rendre un secteur problématique de la route Melucq plus sécuritaire est de 20 000\$.

### **97-20**

#### **Dépôts du rapport annuel 2019 – Sécurité incendie**

Proposé par Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la directrice générale dépose le rapport annuel 2019 de la MRC de La Matapédia pour le service de la sécurité incendie.

### **98-20**

#### **Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme**

Attendu que la municipalité de Saint-Cléophas a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

Attendu qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanismes et de toute autre règlement applicable;

En conséquence, il est proposé par Réjean Hudon et résolu de nommer Karine-Julie Guénard, Vincent Aubin et Mélissa Caron comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement applicable et à signer tous les documents liés à ces règlements.

### **99-20**

#### **Dérogação mineure**

Considérant que l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que dans le traitement d'une demande de dérogation mineure, tous citoyens voulant se faire entendre, doit en avoir la possibilité;

Considérant que le conseil reconnaît qu'il est possible qu'un citoyen voulant se faire entendre, peut le faire par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Considérant que le conseil ne veut en aucun cas léser un citoyen de ses droits;

Par conséquent, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas n'accepte aucun dépôt de dérogation mineure, et ce, jusqu'à ce que l'état d'urgence sanitaire soit levé.

**100-20**

**Ouverture du camping Monts Notre-Dame**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que le camping ouvre le 22 juin prochain, pour des locations annuelles seulement, au coût de 600\$ pour la saison. Aucun emploi ne sera offert, étant donné que pour l'année 2020, se sera Katie St-Pierre, Jessy Boulanger et/ou Allison Sergerie qui en fera la gestion. Une famille par roulotte est exigée et aucune location à différente famille ne sera acceptée. Un contrat de location sera signé par tous les campeurs. La directrice générale est autorisée à signer lesdits contrat de location.

**101-20**

**Offre d'emploi**

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité qu'une personne soit engagée pour aider Jessy Boulanger dans ses tâches durant la saison estivale. Le taux horaire sera de 13,10\$. La personne n'aura pas d'heure minimale attribuée, elle sera contactée selon le besoin et sous les ordres immédiats de l'employée municipale. Cependant, si un problème survient elle devra s'adresser à la directrice générale. Ladite directrice générale est autorisée à engager une personne ayant les compétences pour aider l'employée municipale.

**102-20**

**Demande de Michel Hallé**

Considérant que Monsieur Michel Hallé demande à la Municipalité qu'une portion sur le rang 6, indiquée sur le plan annexé à la lettre et faisant partie intégrante de la résolution, soit modifiée pour avoir environ 25 pieds de large avec une base solide et des fossés;

Considérant que cette modification servirait dans un premier temps pour du transport de bois et dans un avenir rapproché faire le transport d'eau d'érable également;

Par conséquent, il est proposé par Richard Fournier et résolu à l'unanimité que le conseil demande à l'employée municipale de faire une visite de terrain pour une évaluation des travaux et des coûts avant de prendre une décision.

**103-20**

**Demande de remboursement pour réparation**

Considérant que Madame Katia Deschênes a déposé une lettre de réclamation à la Municipalité en date du 29 mai dernier, après qu'elle est soi-disant brisée sa voiture sur la rue de l'église;

Considérant que Mme Deschênes affirme que l'incident se serait produit le 30 mars dernier, et que la cause serait une dénivellation très importante et dangereuse de la rue de l'Église ainsi que l'absence de signalisation adéquate du présumé danger;

Considérant que la Municipalité n'a aucune preuve que l'incident de Mme Deschênes a eu lieu sur son territoire;

Par conséquent, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas refuse la demande de Madame Katia Deschênes, soit de rembourser le prix des réparations qui s'élève à 1 428.57\$.

**104-20**

**Chocolaterie Beljade**

Considérant que la Chocolaterie Beljade se déplace avec sa malle mobile (bar laitier) dans les municipalités pour vendre ses produits;

Considérant qu'exceptionnellement pour l'année 2020, la Municipalité veut offrir un rafraichissement gratuit aux citoyens de Saint-Cléophas;

Considérant que la Chocolaterie Beljade sera stationnée à un endroit spécifique qui sera identifié ultérieurement;

Par conséquent, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas demande à la Chocolaterie Beljade s'il est possible de s'installer à un endroit dans le village pour vendre des produits glacés. La Municipalité s'engage à payer la facture en totalité. Un médiaposte sera envoyé à chaque adresse civique.

**105-20**

**Chocolaterie Beljade**

Considérant que la Chocolaterie Beljade se déplace avec sa molle mobile (bar laitier) dans les municipalités pour vendre ses produits;

Par conséquent, il est proposé par Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas autorise la Chocolaterie Beljade à circuler sur le territoire pour vendre ses produits du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

CONSOMMATION D'EAU POTABLE – MAI 2020

1 239,8 litres/jour/résidence en moyenne

**MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

La prochaine rencontre régulière du conseil municipal est le 6 juillet 2020 à 19h30.

**MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

Les questions de l'assemblée ne sont pas possibles lors de la réunion étant donné la situation du COVID-19. Cependant, si vous avez des questions, vous pouvez les envoyer à l'adresse courriel [stcleophas@mrcmatapedia.quebec](mailto:stcleophas@mrcmatapedia.quebec) afin qu'elles soient transmises au conseil municipal. Les questions seront répondues lors de la prochaine rencontre régulière et vous recevrez également un courriel.

**106-20**

**Levée de la séance**

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures vingt-cinq minutes (20h25).

*Jean-Paul Bélanger*  
Maire

*Katie St-Pierre*  
Directrice générale et sec.-très.

